

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JUILLET 1871.

Crédits spéciaux à concurrence de 22,000,000 de francs pour exécution de travaux publics (1).

(LETTRE DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT.)

## RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DELAET.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 11 courant, il vous a été donné communication d'une lettre de M. le Président du Sénat. Dans cette pièce (3), que vous avez bien voulu renvoyer à la section centrale, chargée de vous faire rapport sur le projet de loi n° 175, il est dit : d'une part, que le plan communiqué à votre section centrale n'est pas celui auquel se rapporte la lettre du 24 février 1871 (voir Annexe D du rapport n° 197), mais un plan modifié, qui atteint parfaitement le but que se propose le Sénat et a obtenu son complet assentiment ; d'autre part, que les expropriations faites dans les limites indiquées par votre section centrale, ne seraient pas suffisantes ; que le Sénat avait fait connaître qu'outre le développement de ses locaux, il désirait l'établissement, du côté de la rue de Louvain, d'une cour ou place destinée aux voitures de MM. les Sénateurs, les jours de fêtes et de cérémonies publiques, et que, dans cet ordre d'idées, le Sénat désire vivement que, pour ce qui le concerne, il ne soit apporté au plan aucun changement, ainsi que semblaient l'indiquer les réserves du rapport de la section centrale.

Votre section centrale, Messieurs, a eu en effet sous les yeux un plan terrier portant la date du 4 mars 1871 et deux plans de façade datés du 25-26 juillet.

(1) Projet de loi, n° 175.

Rapport, n° 197.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. JULLIOT, DE KERCKHOVE, DELAET, DUMORTIER, VAN ISEGHEM et VANDER DONCKT.

(3) Voir annexe.

let 1870 et qui ne se rapportent pas au plan terrier. Mais il n'est venu à la pensée d'aucun de ses membres que ces plans fussent définitifs et eussent reçu l'approbation du Sénat. En effet, le plan terrier n'était postérieur que de huit jours à la lettre de M. le président du Sénat, du 24 février 1871, les deux autres y étaient antérieurs de plusieurs mois, et le Gouvernement ne disait pas les avoir soumis à l'appréciation du Sénat. Au contraire, il nous apprenait que, dans le but de nous les communiquer, il les avait fait reprendre à la commission des monuments qui, chargée de l'examen, « s'occupe en ce moment de l'affaire. » Les plans de détail n'étaient pas même dressés et le Gouvernement annonçait qu'il aurait soin de soumettre à l'approbation du Sénat et de la Chambre des Représentants les plans des constructions à élever au moyen du crédit sollicité.

En ceci, vous le voyez, Messieurs, il n'y a pas même la trace d'un assentiment donné par le bureau et la questure du Sénat et nous n'avons eu connaissance de cet assentiment que par la lettre de M. le Président du Sénat adressée à M. le Président de la Chambre des Représentants après l'impression de notre rapport.

Votre section centrale, Messieurs, regrette vivement que la situation réelle de cette affaire ne lui ait point été connue lors de l'examen qu'elle a fait des modifications projetées au Palais de la Nation. Les réserves qu'elle a formulées auraient été sans doute autrement libellées, mais elles n'en auraient pas été moins formelles. En effet, le plan qui a reçu l'assentiment du bureau du Sénat ne saurait être exécuté sans modifier profondément l'aménagement des locaux dont dispose la Chambre des Représentants. Or, ni votre bureau, Messieurs, ni votre questure n'ont été appelés à prendre connaissance de ces plans, que votre section centrale, —laquelle n'a pas, d'ailleurs, le droit de les apprécier en votre nom;— n'a connus qu'à titre de travail d'utilité publique et parce qu'ils sont mentionnés au § 4 du projet de loi.

Votre section centrale, Messieurs, déclare qu'elle n'entend nullement entraver l'exécution des projets d'agrandissement ou d'appropriation que le Sénat pourrait croire nécessaires ;

Elle estime qu'elle n'a point à se préoccuper de projets de ce genre, pourvu que ces projets ne lient point la volonté de la Chambre des Représentants, quant aux dispositions que celle-ci aurait à prendre, soit pour le maintien, soit pour l'agrandissement ou l'appropriation de ses propres locaux ;

Elle croit que du moment qu'il s'agit d'un plan d'ensemble intéressant à la fois le Sénat et la Chambre, il importe que les bureaux respectifs s'entendent sur le projet qu'il convient de soumettre au vote des deux assemblées ;

En conséquence, elle croit devoir insister sur la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement, de ne commencer aucun travail qui engage l'aménagement des locaux de la Chambre des Représentants, sans en avoir au préalable obtenu votre assentiment.

*Le Rapporteur,*  
J. DELAET.

*Le Président,*  
P. TACK.

---

# ANNEXE.

---

*A M. le Président de la Chambre des Représentants.*

Bruxelles, le 8 juillet 1871.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La questure du Sénat ayant pris connaissance du rapport fait au nom de la section centrale de la Chambre des Représentants, par M. Delaet, sur le projet de loi allouant des crédits spéciaux à concurrence de 22,000,000 de francs, a remarqué que ce rapport contient cette assertion, que le projet destiné à l'agrandissement des locaux occupés par le Sénat, n'a pas été approuvé par le bureau et la questure du Sénat, qui seraient d'avis de le modifier profondément. Cette assertion contient une erreur; elle a trait à un projet primitif qui, en effet, ne répondait pas aux exigences du service du Sénat; mais ce plan a été modifié depuis, et celui soumis à la section centrale et qui a remplacé le plan primitif, atteint parfaitement le but que nous nous proposons d'obtenir, et a reçu notre complet assentiment.

La section centrale fait donc des réserves au sujet du projet dont il s'agit et demande qu'il ne soit fait dans la rue de Louvain, d'autres expropriations que celles rigoureusement nécessaires pour l'agrandissement de divers ministères et le développement des locaux du Sénat.

Je crois devoir vous faire observer que ces expropriations, en ce qui concerne le Sénat, ne seraient pas suffisantes, si elles se bornaient au déblaiement des terrains sur lesquels devront s'élever les constructions des locaux nécessaires au service du Sénat.

Le Sénat a fait connaître qu'il désirait, en outre, l'établissement du côté de la rue de Louvain, d'une cour ou place destinée aux voitures de MM. les Sénateurs, les jours de fête et de cérémonie publiques, et on éviterait ainsi un encombrement qui présente aujourd'hui plus d'un inconvénient.

C'est dans cet ordre d'idée que le dernier plan a été dressé et le Sénat désire vivement que, pour ce qui le concerne, il n'y soit apporté aucun changement, ainsi que semblaient l'indiquer les réserves du rapport de la section centrale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Sénat,*

PRINCE DE LIGNE.